

Plan d'action pour la petite pêche côtière



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	31 juil 2014	
2	25 nov 2014	Version corrigée
3	24 déc 2014	Version corrigée

Affaire suivie par

Marie Bénédicte PEYRAT - DPMA/SDRH/MAS
<i>Tél. : 01 40 81 92 92 / Fax : 01 40 81 86 56</i>
<i>Courriel : marie-benedicte.peyrat@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Florent RENAUD - DPMA/SDRH/MAS

florent.renaud@i-carre.net

Relecteur

Prénom NOM - Service

Référence(s) intranet

http://

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	4
1.1 - Contexte	4
1.2 - Stratégie	4
1.3 - Principes méthodologiques	5
1.4 - Budget et financement en faveur du secteur de la petite pêche côtière	6
2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PETITE PECHE COTIERE FRANÇAISE	6
2.1 - Nombre de navires français par engin, part des navires appartenant à ce segment de flotte et marins	6
2.2 - Gestion de la zone côtière et de la pêche qui y est pratiquée	9
3 - ANALYSE AFOM ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS	10
3.1 - Analyse AFOM	10
3.2 - Identification des enjeux liés au développement et au soutien d'actions renforçant la durabilité de la PPC	11
3.3 - Proposition d'objectifs associés pour le développement de la petite pêche côtière	12
Enjeu 1 : Valorisation de l'ancrage de la petite pêche côtière dans son territoire	12
Enjeu 2 : Gestion des capacités de l'effort et des zones de pêche	12
Enjeu 3 : Valorisation et diversification	13
4 - IDENTIFICATION DES MESURES DU FEAMP RETENUES POUR LE PLAN PETITE PECHE COTIERE A L'ECHELLE NATIONALE ET STRATEGIE DE FINANCEMENT PUBLIC	14
4.1 - Stratégie nationale d'utilisation des mesures pendant la programmation FEAMP	16
4.2 - Périmètre du plan PPC	17

1 - Introduction

1.1 - Contexte

Dans le cadre de la nouvelle Politique Commune des Pêches (règlement UE n°1380/2013), chaque Etat membre doit produire un programme opérationnel. Le contenu en est précisé dans l'article 18 du règlement FEAMP (règlement UE n°508/2014), qui est l'outil financier de la nouvelle PCP pour la période 2014-2020. Cet article précise que :

« 1, Outre les éléments visés à l'article 27 du règlement (UE) n° 1303/2013, le programme opérationnel comprend [...] :

i) dans les Etats membres où plus de 1 000 navires peuvent être considérés comme des navires de petite pêche côtière, un plan d'action pour le développement, la compétitivité et la viabilité de la petite pêche côtière ; »

Le nombre de navires répondant à la définition de la petite pêche côtière (PPC) définie par l'article 3.14 du règlement FEAMP n°508/2014, est estimé à 5500 au premier trimestre 2014, soit 75 % des navires français. La France est donc concernée par la production de ce plan d'action. Un paragraphe de 1500 caractères intégré dans le programme opérationnel (paragraphe 4.2), résume les actions spécifiques prévues pour soutenir la petite pêche côtière à travers le FEAMP.

Le plan d'action pour la petite pêche côtière est national. Il est coordonné par la DPMA qui est l'autorité de gestion du FEAMP. Ce plan associe à la fois des mesures FEAMP gérées au niveau national et des mesures FEAMP régionalisées.

La situation de la petite pêche côtière et ses besoins de développement, de compétitivité et de durabilité présentent des points communs pouvant être définis à l'échelle du pays.

Néanmoins chaque façade ou région présente des spécificités. Le plan d'action a pour objectif d'adapter et de mettre en œuvre au niveau local, régional, national ou communautaire les mesures du FEAMP applicables à la petite pêche côtière en métropole et dans les régions ultrapériphériques (RUP) à savoir Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Guyane, Mayotte et La Réunion.

1.2 - Stratégie

Si ce plan porte sur la petite pêche côtière, il faut souligner que les activités de pêche comportent une cohérence et une interdépendance des segments de pêche dans leur diversité. Cela permet d'une part de préserver une approche structurante de la filière et des territoires et d'autre part, de contribuer à la viabilité générale de la filière (du producteur au poissonnier).

Les enjeux communs à toutes les activités de pêches sont le maintien voire la création d'emplois sur les mêmes territoires, le partage de services communs, des intérêts similaires pour la qualité du milieu, la préoccupation de la gestion durable des ressources, la valorisation des produits par une même filière aval.

La diversité de la pêche française est un atout à préserver et à valoriser.

La petite pêche côtière elle-même présente également une grande diversité : variété des engins, des types de navires, des espèces ciblées, des rythmes de travail, des modes de commercialisation. Point commun : elle se pratique principalement dans la bande côtière, parfois sur des stocks gérés au niveau national voire local.

Le plan pour la petite pêche côtière a vocation à venir appuyer une bonne gestion de la bande côtière, en multipliant les initiatives portées par, ou réalisées en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives. Ces initiatives doivent permettre une meilleure connaissance et une meilleure valorisation de ces activités.

Ce plan présente les besoins de la PPC de manière à y apporter des réponses adéquates en s'appuyant sur ses forces propres et celles de la filière pêche dans son ensemble.

1.3 - Principes méthodologiques

La production du plan d'action s'est appuyée sur une démarche de concertation avec les parties prenantes de la pêche et du milieu marin durant le second semestre 2015 (figure1), sur la base d'une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) ciblant spécifiquement les segments de flotte concernés et les besoins identifiés par différents partenaires de la petite pêche côtière et leurs représentants : comités des pêches ou organisations de producteurs, prud'homies, groupes FEP, MedArNet, UEGC, plateforme de la petite pêche côtière...

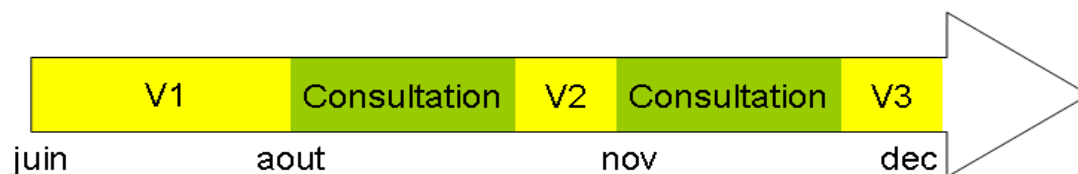


Figure 1. Calendrier de consultation pour la production du plan d'action petite pêche côtière

1.4 - Budget et financement en faveur du secteur de la petite pêche côtière

Le budget total du FEAMP pour la France pour la période 2014-2020 s'élève à 588 millions d'euros. Un montant de 369 millions d'euros est affecté au « développement durable de la pêche, de l'aquaculture et des zones tributaires de la pêche aux mesures liées à la commercialisation et à la transformation, et à l'assistance technique à l'initiative des Etats membres » (Article 13-2. du FEAMP). La maquette financière du FEAMP ne prévoit pas d'enveloppe spécifique réservée à la petite pêche côtière.

Conformément à l'article 95 et à l'annexe I du règlement n° 508/2014, les opérations liées à la petite pêche côtière pourront bénéficier d'une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage pour les mesures issues des articles 28 et 40. Cette possibilité de majoration sera fixée au niveau national (dans les cadres méthodologiques nationaux) car ce sont des mesures gérées par l'Etat.

2 - Présentation synthétique de la petite pêche côtière française

La petite pêche côtière est définie par le FEAMP comme « la pêche pratiquée par des navires dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 de la commission » (Article 3-2.-14.). L'annexe 2 présente les engins et leurs caractéristiques d'utilisation.

2.1 - Nombre de navires français par engin, part des navires appartenant à ce segment de flotte et marins

L'analyse des bases de données disponibles à la DPMA a permis d'évaluer la part des navires français répondant à cette définition. Le tableau suivant présente les résultats par façade métropolitaine et pour l'ensemble des RUP.

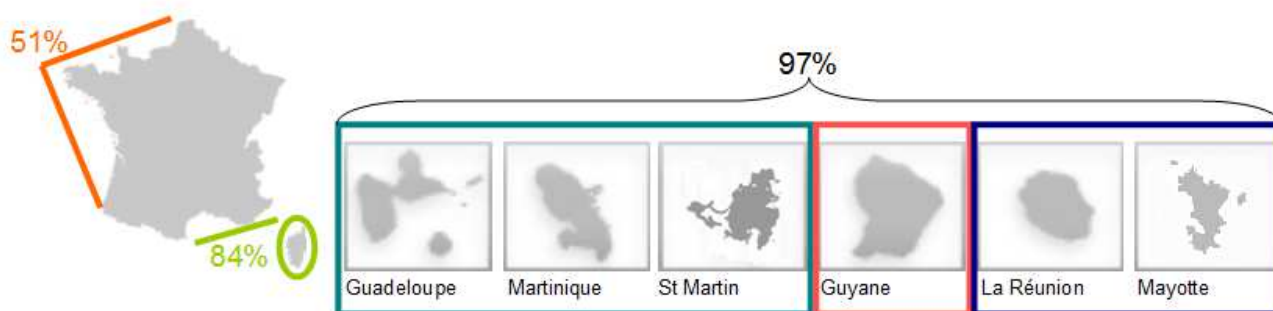
Tableau 1. Effectifs (nb) de navires dont la longueur hors tout est inférieure à 12 m utilisant des engins non remorqués en France (métropole + RUP) estimés à partir des données du fichier flotte au premier trimestre 2014.

	Façade Méd	Façade GdG	Façade Manche	RUP	Toutes zones
Filets tournants (PS, LA)	13	5	0	28	46
Filets soulevés (LNB, LNS)	1	8	3	1	13
Filets maillants et emmêlants (GNS, GND, GNC, GTR, GTN)	1070	462	252	267	2051
Pièges (FPO)	12	172	342	1768	2294
Lignes et hameçons (LHP, LHM, LLS, LLD, LTL)	209	237	115	477	1038
Total des navires appartenant à la petite pêche côtière	1305	884	712	2541	5442
Part des navires appartenant à la petite pêche côtière	84%	54%	48%	97%	75%

La part représentée par la PPC dans la flotte d'une façade est de nature à orienter la mise en œuvre du plan. Dans les régions où elle représente l'essentiel des effectifs comme dans les RUP, elle est identifiée comme majeure car elle constitue le cœur même de la flottille.

Sur les façades où il y a une répartition équilibrée entre la PPC et les autres flottilles (Golfe de Gascogne ou Manche - Mer du Nord), la PPC sera abordée dans une approche intégrée de la filière, consistant à articuler ses besoins et sa complémentarité avec les autres types de pêche.

Figure 2 : Part de la petite pêche côtière en nombre de navires sur les façades métropolitaines et les régions ultrapériphériques



En métropole, les navires répondant à la définition de petite pêche côtière représentent (en nombre) 51% des navires sur les façades Mer du Nord, Manche et Atlantique, 84 % des navires en méditerranée et 97% dans les régions ultrapériphériques.

État des lieux de la petite pêche côtière

Les études disponibles réalisées en métropole¹ et dans les régions ultrapériphériques, font ressortir :

- l'extrême diversité des usages de la ressource et des espaces dans la bande côtière : diversité des métiers pratiqués par la pêche professionnelle, mais aussi diversité d'acteurs aux intérêts parfois divergents ;
- la complexité de la réglementation de la pêche ;
- la montée en puissance des politiques environnementales et de la planification spatiale maritime
- le manque de moyens de l'organisation professionnelle pour jouer pleinement son rôle dans la gestion des ressources et des pêcheries ;
- le manque de connaissances du fonctionnement des écosystèmes côtiers et de l'état des ressources qui y sont exploitées ;

Mais aussi :

- le fait qu'une large part des flottilles de pêche (70 % en moyenne) exerce son activité exclusivement dans la zone des 12 milles ;
- la prédominance de plus en plus marquée des arts dormants dans les 12 milles ;
- l'importance de la production en provenance de la bande des 12 milles, de l'ordre de 50 % en poids (avec des variantes selon les régions) ;
- le rôle essentiel que jouent les zones littorales comme lieu de grossissement des juvéniles (nourriceries) de nombreuses espèces.

1

Rapport sur l'exercice de la pêche dans la zone côtière de la France, Bolopion, Forest et Sourd, 2000.

Guyader et al, 2013 ; Small scale fisheries in Europe : A comparative analysis based on a selection of case studies ; Fisheries Research ; 1-13

2.1 - Enjeux environnementaux de la zone côtière

Zones d'interface entre la terre et la mer, les milieux côtiers sont très convoités et l'exploitation des ressources et des espaces n'a cessé de s'y développer. Ce développement fait que l'environnement et les ressources naturelles sont soumis à des pressions importantes et croissantes avec une multiplication des conflits d'usage : extractions, aménagements, loisirs, dragages...

Milieux riches au plan biologique, les écosystèmes côtiers assurent une fonction clé dans les processus déterminant le renouvellement des ressources vivantes exploitées sur place ou plus au large. En effet, de nombreuses espèces d'intérêt commercial y passent leur vie, viennent s'y reproduire ou y trouvent des conditions favorables à leur croissance. L'altération de leur fonctionnement suite aux perturbations d'origine naturelle ou anthropique, telluriques ou maritimes peut affecter la richesse, la diversité et la qualité des ressources marines.

En moins d'une dizaine d'année, plus de 200 aires marines protégées, de quinze catégories différentes (dont Natura 2000, parcs naturels marins, parcs nationaux...), ont été instaurées, couvrant 40% des eaux territoriales. Chacune dispose d'un objectif de protection spécifique. Les démarches d'extension de ce réseau au large sont en cours en concertation avec la profession. La pêche maritime sera gérée dans les sites Natura 2000 par la réalisation d'une analyse de risques, (évaluation des incidences). Cette dernière se traduira, le cas échéant, par des mesures réglementaires garantissant l'atténuation voire la suppression de ces risques vis-à-vis des objectifs de conservation.

Compte tenu de l'objectif de cohérence entre la politique commune de la pêche et les directives Habitats, Faune et Flore et stratégie pour le milieu marin, le FEAMP prévoit des moyens en gestion partagée pour soutenir les actions visant à limiter les impacts des activités de pêche maritime sur l'environnement, notamment dans des aires marines protégées.

2.2 - Gestion de la zone côtière et de la pêche qui y est pratiquée

La gestion des eaux européennes et de leurs ressources est une compétence de la Commission Européenne et du Conseil. La bande des 12 milles a un statut dérogatoire qui permet aux Etats membres d'en réserver l'accès à ses ressortissants (sauf exceptions correspondant à la reconnaissance de droits historiques). L'approche intégrée y est valorisée afin de prendre en compte tout particulièrement les aspects de protection et de gestion des ressources, de l'environnement et des activités maritimes. Un des défis à relever pour la mise en place d'une gestion intégrée est l'amélioration des connaissances des différentes activités qui se déroulent dans ces zones et de leurs interactions.

La pêche maritime professionnelle est une compétence du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture. Dans ce cadre, la gestion des droits de pêche et possibilités de pêche est faite en étroite collaboration avec le secteur. Ce dernier est consulté et peut recevoir délégation pour la délivrance de certaines autorisations de pêche et la gestion des possibilités de pêche. Le secteur professionnel peut également adopter des mesures de gestion dès lors que ces dernières sont plus

contraignantes que les normes nationales, européennes et internationales en vigueur. Le secteur professionnel habilité à prendre des mesures de gestion est composé des comités des pêches maritimes et des élevages marins et des organisations de producteurs. Les comités des pêches maritimes et des élevages marins peuvent prendre dans leur ressort toutes mesures de gestion pour organiser les activités de pêche maritimes dès lors que ces dernières ne relèvent pas des organisations de producteurs. Les organisations de producteurs sont compétentes pour gérer les activités de leurs adhérents liées à des quotas de captures. La gestion des quotas d'effort de leurs adhérents peut également leur être déléguée. Toutes les mesures de gestion nationales, européennes ou internationales déléguées au secteur professionnel sont instruites et suivies par les mêmes outils informatiques que ceux utilisés par les autorités administratives. Une supervision nationale est donc en permanence exercée.

3 - Analyse AFOM et identification des enjeux et objectifs

3.1 - Analyse AFOM

Une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) ciblant spécifiquement les segments de flotte répondant à la définition de la petite pêche côtière a permis l'identification des besoins et du plan d'action. Les atouts et faiblesses concernent les aspects internes au secteur pouvant être contrôlés par celui-ci. Les opportunités et menaces concernent des aspects extérieurs au secteur mais pouvant avoir un impact sur celui-ci.

Atouts

- Bonne connaissance par les professionnels de leurs territoires de pêche et de l'environnement marin côtier ;
- Outils encadrant l'effort de pêche grâce à des systèmes de gestion de licences par espèce ou engin portés par les comités des pêches et par les prud'homies ;
- Structuration et rôle important des comités des pêches, des prud'homies et des organisations professionnelles en termes d'encadrement et de régulation de l'activité de pêche côtière au travers des délibérations et de la mise en place de licences ;
- Participation des professionnels à la mise en place des aires marines protégées.
- Rôle important de la petite pêche côtière dans le tissu social et l'identité culturelle de nombreuses régions côtières ;
- Nombre important d'emplois directs liés à la petite pêche côtière ;
- Polyvalence des métiers pratiqués (multi-espèces et multi-engins) exploitant un ensemble d'espèces à l'aide de diverses stratégies économiques ;
- Dynamiques locales de projets, notamment à travers le regroupement des pêcheurs dans des groupes d'action locale de la pêche ;

Faiblesses

- Connaissances peu partagées (entre pêcheurs, scientifiques et gestionnaires) des zones de pêche et de l'état des ressources exploitées par la petite pêche côtière ;
- Suivi des débarquements et des ventes complexe ;
- Programme national d'observation peu adapté au suivi de l'activité de la petite pêche côtière ;
- Forte dépendance de l'activité à certaines espèces sensibles : sole, bar, anguille, lieu

jaune ;

- Niveau de formation hétérogène ;
- Valorisation des produits de la pêche peu développée en raison du fonctionnement atomisé de la petite pêche côtière (essentiellement vente directe de poisson entier frais) ;
- Conditions de travail et de sécurité parfois non satisfaisantes du fait des caractéristiques de la flotte.

Opportunités

- Volonté nationale et européenne de mise en réseau des professionnels pour une meilleure visibilité et mobilisation des accès aux subventions (groupes FEP/GALP et leurs réseaux nationaux et européens de coordination) ;
- Promotion et valorisation de l'image du pêcheur et de certaines activités à renforcer auprès du public ;
- Intérêt et volonté du public pour consommer « local » (dont la vente directe) ;
- Soutien de la petite pêche côtière par le tissu associatif local ;
- Gestion régionalisée de certaines mesures du FEAMP permettant d'adapter l'utilisation des subventions aux priorités régionales ;
- Mise en place de projets d'ampleur nationale visant à mieux connaître l'emprise spatiale des activités de la petite pêche côtière ;

Menaces

- Forte compétition pour l'accès à la zone côtière par de nombreux secteurs d'activité (pêche, sport, loisir, tourisme, énergies renouvelables, extraction, ...) avec conflits d'usage ;
- Forte compétition de la pêche côtière illégale étrangère dans certaines RUP ;
- Faible structuration des partenariats scientifiques-pêcheurs ;
- Connaissances scientifiques éparses ;
- Reports d'activités dans la bande côtière d'autres flottilles ;
- Dégradation de l'environnement côtier liée aux activités terrestres et pollutions maritimes ;
- Risque de destruction de frayères ou de zones de nourriceries par diverses activités et aménagements.

3.2 - Identification des enjeux liés au développement et au soutien d'actions renforçant la durabilité de la PPC

Dans l'objectif du plan petite pêche côtière spécifié dans le FEAMP de développement, de compétitivité et de viabilité de la petite pêche côtière, l'analyse AFOM permet d'identifier les enjeux spécifiques suivants :

- **Valorisation** de l'ancrage de la petite pêche côtière dans son territoire ;
- **Renforcement de sa structuration** par le biais des organisations professionnelles existantes ;
- **Meilleure reconnaissance** d'une activité durable, créatrice de richesses.

3.3 - Proposition d'objectifs associés pour le développement de la petite pêche côtière

Chacun des enjeux identifiés précédemment peut être atteint par le développement d'actions regroupées autour de six objectifs, formant le squelette du plan PPC, qui sont présentés par priorité ci-dessous :

Enjeu 1 : Valorisation de l'ancrage de la petite pêche côtière dans son territoire

Cet axe regroupe les mesures d'amélioration de la connaissance des ressources halieutiques et de leur exploitation à travers l'organisation et la sollicitation de l'expertise scientifique et le développement de partenariats entre scientifiques et professionnels :

- Organiser l'appui de l'expertise scientifique pour les problématiques liées à la petite pêche côtière, en vue d'appels à projets et de travaux en partenariat avec les pêcheurs ;
- Développer la connaissance (savoir) de la petite pêche côtière et la diffusion des résultats (faire savoir) ;
- Valoriser la connaissance empirique des pêcheurs à travers des partenariats scientifiques pêcheurs et des actions de communication avec le public ;
- Évaluer et prendre en compte les interactions entre les enjeux socio-économiques et environnementaux en favorisant des travaux de spatialisation de l'activité et la description fine des pratiques ;
- Encourager l'association des professionnels aux autres acteurs du développement local par la création de GALPs (groupes d'action locale pêche) (pour enrichir le réseau des 11 groupes FEP créés sur la période 2007-2013) au sein des régions. Accompagner ces groupes et structurer leur coordination à l'échelle des façades maritimes et au niveau national et européen.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs :

Objectif 1 : Favoriser une meilleure connaissance de l'activité

Objectif 2 : Organiser une meilleure collaboration et coopération entre les acteurs

Enjeu 2 : Gestion des capacités de l'effort et des zones de pêche

Cet axe concerne la conception et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées aux spécificités de la PPC par les organisations représentatives professionnelles ainsi que des opportunités de pêche pour permettre d'équilibrer les activités de pêche, l'optimisation des captures et la réduction, le cas échéant, des impacts environnementaux, à travers la modernisation des équipements et l'innovation dans les techniques et les pratiques. Il concerne également le renforcement et la mise en réseau des AMP, ainsi que la mise en cohérence de leurs plans de gestion à l'échelle nationale, en concertation avec les États voisins :

- Renforcer la diffusion et la vulgarisation de la réglementation auprès des professionnels pour une meilleure appropriation ;
- Soutenir la mise en réseau des professionnels autour des Organisations Professionnelles pour améliorer la gestion collective des capacités et des captures en lien avec la fluctuation des prix du marché ;
- Renforcer le partenariat pêcheurs / gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Favoriser les engins sélectifs et les stratégies de pêche en adéquation avec la biologie des espèces exploitées (prise en compte des périodes de reproduction, protection des zones fonctionnelles halieutiques) ;
- Faire diminuer la pression et les captures accidentelles sur les espèces patrimoniales non ciblées : tortues, oiseaux et mammifères marins, espèces protégées comme certains élasmobranches, en améliorant la connaissance de l'impact des engins sur les espèces non ciblées ;
- Apporter des améliorations techniques aux navires qui permettra des économies d'énergie, évolution des engins, aide à la polyvalence ;
- Soutenir une approche commune et collaborative des enjeux de planification maritime .

Cet enjeu se décline en 2 objectifs :

Objectif 3 : Proposer et mettre en œuvre des mesures de gestion et de conservation des zones de pêche côtière

Objectif 4 : Définir des mesures de gestion des opportunités de pêche de la PPC

Enjeu 3 : Valorisation et diversification

Cet axe rassemble les mesures permettant de promouvoir la qualité des produits de la pêche, d'accroître leur valorisation, la traçabilité et de rendre plus efficient leurs modes de commercialisation. De plus, il incite à la formation des professionnels pour une diversification de leurs activités et de leurs sources de revenus.

- Renforcer les infrastructures portuaires de débarquement, de conservation et de transformation du poisson et autres produits de la mer ;
- Renforcer les démarches inter-portuaires, notamment entre ports équipés et non équipés d'une halle à marée en vue de fournir les services (dont ceux relatifs à la commercialisation) les plus adaptés pour valoriser le produit ;
- Développer la valeur ajoutée des captures (création de labels) et rechercher de nouveaux marchés de proximité ;
- Accorder une attention particulière aux processus de transformation des produits et de commercialisation dans la mesure où c'est à ce stade qu'il est possible d'obtenir une meilleure rentabilité, soutenue par des campagnes promotionnelles et de marketing visant à accroître la demande de produits de la petite pêche côtière ;
- Valoriser la participation des conjoints ou partenaires de vie aux actions de valorisation et de diversification ;
- Favoriser la reprise, la transmission ou la création d'entreprises de pêche pour les jeunes pêcheurs ;
- Développer les opportunités de diversification des activités (pescatourisme, dégustation de produits de la pêche, etc.) ;
- Accroître les compétences professionnelles (formation, confrontation avec les autres secteurs professionnels)

Cet enjeu se décline en 2 objectifs :

Objectif 5 : Mieux valoriser les produits de la pêche

Objectif 6 : Diversifier les activités et les sources de revenu

4 - Identification des mesures du FEAMP retenues pour le plan petite pêche côtière à l'échelle nationale et stratégie de financement public

Les mesures FEAMP permettant de répondre aux besoins identifiés dans le plan petite pêche côtière et permettant de développer les actions présentées précédemment ont été recensées. Parmi cette liste, certaines mesures répondant aux thématiques du plan PPC ont été retenues dans le Tableau 2 suivant. Ces mesures ne financeront pas exclusivement des actions en faveur de la petite pêche côtière. En revanche, deux mesures (28 et 40) pourront présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification.

Tableau 2 : Stratégie du plan PPC (enjeux, objectifs et mesures FEAMP associées)

<i>Enjeu</i>	<i>Objectif</i>	Article FEAMP	Article / mesure FEAMP	Mesure gérée au niveau national (N) ou au niveau régional (R)
Enjeu 1 Valoriser l'ancrage de la PPC dans son territoire	Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'activité	Services de conseil	27	N
		Avis et connaissances scientifiques	86	Gestion directe (Commission)
	Objectif 2 : Favoriser la collaboration et la coopération entre les acteurs	Innovation de produits et équipements nouveaux, des procédés et des systèmes d'organisation et de gestion nouveaux	26	N
		Partenariats entre scientifiques et pêcheurs	28**	N
		Mise en réseau, échange d'expérience et bonnes pratiques	29.1.b	N

		Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer	39	N
		Intervention du FEAMP en faveur du développement local mené par les acteurs locaux	62	R
		Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	63	R
		Activités de coopération	64	R
Enjeu 2 Renforcer sa structuration par le biais des organisations professionnelles existantes	Objectif 3 : Adapter les capacités de l'effort et des zones de pêche	Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	36	N
		Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	38	R
		Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et régimes de compensation dans le cadre des activités de pêche durables	40**	N
		Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique	41*	R
	Objectif 4 : Mettre en œuvre des mesures de gestion des opportunités de pêche de la PPC	Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de la coopération régionale	37	N
Enjeu 3 Developper la reconnaissance d'une activité durable, créatrice de richesses	Objectif 5 : Valoriser les produits de la pêche	Innovation	26	N
		Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	63.1.a en métropole 42.1.a (seulement dans les RUP)	R
		Mesures de commercialisation (label, écolabel et étude de marché)	68	N

	Objectif 6 : Diversifier les activités et les sources de revenu			
		Diversification et nouvelles formes de revenus	63.1.b en métropole 30 dans les RUP	R
		Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs	31*	R

* Financement des mesures pour les segments de flotte qui ne sont pas en surcapacité

** Articles pour lesquels une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide publique est possible au titre du soutien de la PPC

4.1 - Stratégie nationale d'utilisation des mesures pendant la programmation FEAMP

L'utilisation de l'enveloppe budgétaire associée aux articles retenus dans le plan PPC pour le financement de projets ciblant la petite pêche côtière est présentée chronologiquement au cours de la programmation du FEAMP dans la figure ci-dessous. Cette chronologie est indicative.

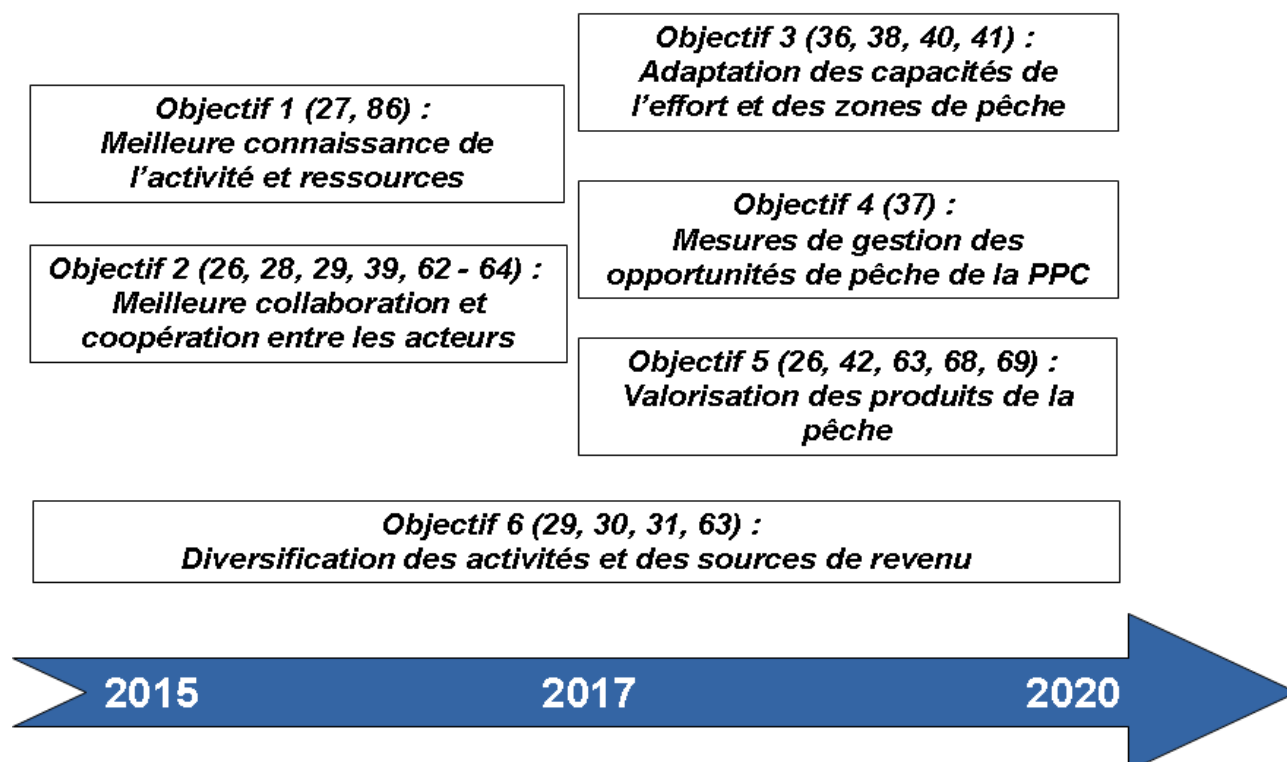


Figure 3 : Stratégie d'utilisation des crédits FEAMP au cours de la programmation

4.2 - Périmètre du plan PPC

Les navires inclus dans la petite pêche côtière définie dans le FEAMP doivent répondre aux critères suivants :

- Les navires dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres ;
- Les navires utilisant un engin non remorqué² comme engin principal.

Ce plan petite pêche côtière, à vocation nationale, n'intègre pas de déclinaison par façade ou bassin maritime ultra-marin dans cette version. Par souci de subsidiarité, les régions métropolitaines ou ultramarines peuvent assurer la déclinaison et l'adaptation de ce cadre national aux enjeux spécifiques de leur territoire.

² Les engins remorqués sont énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 modifié par le règlement (CE) n° 1799/2006 ».

Annexe 1: Codification des engins de pêche issue du tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 modifié par le règlement (CE) n° 1799/2006

Catégories d'engins	Engins	Code	Engins statiques (S), remorqués (T) ou mobiles (M)	Pélagique (P) ou démersal (D)
Filets tournants	Sennes coulissantes	PS	M	P
	Sans coulisse (lamparo)	LA	M	P
Sennes	Sennes de plage	SB	T	D/P
	Sennes danoises	SDN	T	D/P
	Sennes écossaises	SSC	T	D/P
	Sennes manœuvrées par deux navires	SPR	T	D/P
Chaluts	Chaluts à perche	TBB	T	D
	Chaluts de fond à panneaux	OTB	T	D
	Chaluts-bœufs de fond	PTB	T	D
	Chaluts pélagiques à panneaux	OTM	T	D/P
	Chaluts-bœufs pélagiques	PTM	T	D/P
	Chaluts jumeaux à panneaux	OTT	T	D/P
Dragues	Dragues remorquées par bateau	DRB	T	D
	Dragues à main utilisées à bord d'un bateau	DRH	T	D
	Dragues mécanisées, y incluses les dragues suceuses	HMD	T	D

Catégories d'engins	Engins	Code	Engins statiques (S), remorqués (T) ou mobiles (M)	Pélagique (P) ou démersal (D)
Filets soulevés	Filets soulevés manœuvrés par bateau	LNB	M	P
	Filets soulevés fixes manœuvrés du rivage	LNS	M	P
Filets maillants et filets emmêlants	Filets maillants calés (ancrés)	GNS	S	D
	Filets maillants dérivants	GND	S	D/P
	Filets maillants encerclants	GNC	S	D/P
	Trémails	GTR	S	D/P
	Trémails et filets maillants combinés	GTN	S	D/P
Pièges	Nasses (casiers)	FPO	S	D
Lignes et hameçons	Lignes à main et lignes à cannes (manœuvrées à la main)	LHP	S	D/P
	Lignes à main et lignes avec cannes (mécanisées)	LHM	S	D/P
	Palangres calées	LLS	S	D
	Palangres dérivantes	LLD	S	P
	Lignes de traîne	LTL	M	P

Les engins définis comme « remorqués » (cellules grisées) ne sont pas considérés dans la petite pêche côtière.